

Les entreprises doivent faire bénéficier les collaborateurs de leurs bons résultats

« Les outils de partage de la valeur s'invitent dans les PME », titre **Le Figaro** rappelant que depuis le 1er janvier, les entreprises de 11 à 49 salariés doivent faire bénéficier les collaborateurs de leurs bons résultats. Sur les 150 000 entreprises concernées par cette nouveauté, près de 20 % avaient déjà mis en place des dispositifs d'épargne salariale pour leurs collaborateurs en 2022, selon les chiffres du ministère du Travail. Aujourd'hui, deux tiers des entreprises entrant dans ce nouveau périmètre se disent prêtes à mettre en place des dispositifs, selon le baromètre Natixis Interépargne publié hier. « C'est une obligation qui s'ajoute certes aux autres contraintes des PME », reconnaît Damien Cléris, le directeur général de Natixis Interépargne. Mais elle est globalement bien accueillie par des entreprises. » Notamment parce qu'elle est identifiée comme un moyen d'attirer et de fidéliser les salariés. Toutefois, 22 % des entreprises concernées s'avouent perdues face à cette nouvelle obligation. Car elle vient aussi s'ajouter à toutes les autres contraintes dont les petites entreprises se plaignent si souvent. Dans des structures de ces tailles-là, le dirigeant est en effet souvent seul pour la mettre en œuvre. Qui plus est, « avec un tel niveau de faillites d'entreprises dans le pays, les plus petites ne sont pas forcément très enthousiastes, alors qu'elles essaient surtout de sauver leur peau », regrette Michel Picon (U2P). « Nous sommes extrêmement déterminés à faire appliquer cet accord », prévient, de son côté, Luc Mathieu (CFDT). (Le Figaro, p.21)